

Accusé de réception en préfecture  
073-217300037-20171215-2017-12-15-17b-  
DE  
Date de télétransmission : 01/02/2018  
Date de réception préfecture : 01/02/2018

Département de la Savoie  
Arrondissement d'Albertville  
Commune d'AIGUEBLANCHE  
73260

2017-12-15-17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX SEPT Le vendredi 15 décembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents : CADET Robert, CHAMBAS Marie-Josèphe, DELAPIERRE René, DIOUF Jean-Stéphane, JAY Hélène, LAISSUS Emilie, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MENGOLI Sylvie, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, MORTON Carole, POINTET André, RICHIER Maryse, ZEPPIERI Séverine

Absents excusés : BON Françoise (donne pouvoir à MORIN Jean-Yves), COSTE Jean (donne pouvoir à CADET Robert), GOMBERT Brigitte (donne pouvoir à MATHIS Marc), MARIANI Michel (donne pouvoir à ZEPPIERI Séverine), NIEMAZ Jean-Louis (donne pouvoir à René DELAPIERRE)

Absents : COLLOMB Gilles, NANTET Pierre-Alexandre

Date de la Convocation : 7 décembre 2017

Nombre de Conseillers :	En exercice :	22
	Présents :	15
	Votants :	20

Gabriel MARTINOT est élu secrétaire de séance.

---

### OBJET : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Aigueblanche

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2017 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones urbanisables (U et AU) du PLU.

Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

André POINTET.

